



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique  
Sous-direction des savoirs fondamentaux et des parcours  
scolaires

DGESCO A1  
n° 2021-000501  
Affaire suivie par :  
Pierre LAPORTE  
Tél : 01 55 55 02 28  
Mél : [pierre.laporte@education.gouv.fr](mailto:pierre.laporte@education.gouv.fr)

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

**Direction générale  
de l'enseignement scolaire**

Paris, le 11 mars 2021

Le ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et des sports

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les délégués académiques à  
l'action culturelle

**Objet :** Déploiement national du dispositif « Jeunes en librairie »

« **Jeunes en librairie** » est un dispositif d'éducation artistique et culturelle d'incitation à la lecture personnelle et de découverte de la chaîne du livre, porté conjointement par les ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture, en partenariat avec des collectivités territoriales. Il s'adresse aux **élèves de collèges, lycées, centres de formation d'apprentis et établissements agricoles, publics et privés sous contrat**. Dans le cadre de ce dispositif, les professeurs élaborent des projets pédagogiques autour de la lecture, du livre et de l'écriture en lien avec des libraires indépendants ; ces projets aboutissent à des achats de livres par les élèves dans la librairie partenaire, à partir de bons d'achat qui leur sont remis individuellement.

Les principaux objectifs de « Jeunes en librairie » sont :

- **favoriser l'accès au livre** et développer le **goût de la lecture** ;
- **faire connaître le rôle du libraire indépendant** dans l'ensemble de la chaîne du livre et dans la vie culturelle du territoire ;
- sensibiliser les jeunes à l'économie du livre ;
- inciter les jeunes à **fréquenter la librairie** pendant et après le projet **de manière autonome**.

D'abord déployé dans les académies de Bordeaux et de Lille, à la fin des années 2000, le dispositif a progressivement été étendu au sein des régions Nouvelle-Aquitaine et Hauts-de-France, et a récemment été mis en place à Mayotte.

Au vu des résultats probants obtenus, le ministère de la culture envisageait depuis plusieurs années son extension ; la crise sanitaire et économique a conduit à **le généraliser en tant qu'instrument de relance économique et culturelle et de soutien aux librairies, et le plan de relance 2021-2022 prévoit 3,5 M€ par an à cet effet**.

Une circulaire interministérielle à destination des services déconcentrés, jointe à ce courrier, a été publiée sur Légifrance ; elle fera aussi l'objet d'une publication au BOEN du 11 mars. Elle précise les principes du dispositif ainsi que les modalités de son déploiement sur l'ensemble du territoire national :

[https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45132?dateSignature=&init=true&page=1&query=\\*&searchField=ALL&tab\\_selection=circ](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45132?dateSignature=&init=true&page=1&query=*&searchField=ALL&tab_selection=circ)

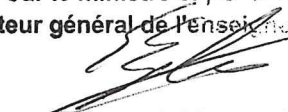
J'attire votre attention sur le calendrier, particulièrement serré : **il convient que soient élaborés et réalisés le plus de projets possible en seconde partie de l'année scolaire en cours**, et d'autres projets à partir de la rentrée de septembre 2021, durant les 4 derniers mois de l'année civile. Les crédits 2021 obtenus dans le cadre du plan de relance ne seront en effet plus disponibles s'ils ne sont pas consommés avant la fin de l'année civile, et diminués d'autant en 2022.

Les délégations académiques à l'action culturelle doivent donc amorcer ou poursuivre dans les meilleurs délais le travail avec les directions régionales aux affaires culturelles sur le dispositif. Pour les appels à projet en direction des établissements, elles auront recours pour la fin de l'année scolaire à l'application en ligne « démarches simplifiées », et à l'appel à projets d'ADAGE pour l'année scolaire 2021-22. En outre, les projets « Jeunes en librairie » mis en œuvre devront nécessairement être recensés par les établissements dans ADAGE à partir de la liste nationale des dispositifs de la partie « projets EAC ».

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations dès à présent auprès des inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux, des inspecteurs de l'éducation nationale ET/EG, des chefs d'établissement et des professeurs.

Je vous remercie vivement pour votre contribution à la réussite du déploiement de cet ambitieux dispositif.

Pour le ministre et par délégation  
le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY

PJ : circulaire du 1<sup>er</sup> février 2021 relative à la généralisation du programme « Jeunes en librairie »